Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20250512-195

Service	Pôle Aménagement	
Type	Réglementation la circulation et le stationnement	
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Travaux toiture**	
Date	**Du lundi 19 mai 2025 au mercredi 21 mai 2025**	
Lieu	**Rue Alsace Lorraine, place Joffre**	
Demandeur	**Bigourie et Fils**	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

- Vu la demande en date du 6 mai 2025, présentée par l'entreprise Bigourie et Fils – 92 chemin de Labrot – Le Bosdeveix 19200 Margerides ;
- Vu la permission de voirie n° A20250512-194 en date du 12 mai 2025 ;

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux, **du lundi 19 mai 2025 au mercredi 21 mai 2025 ;**

Arrête,

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite Rue Alsace Lorraine dans la partie comprise entre la place Alsace Lorraine et la place Joffre, du **lundi 19 mai 2025 au mercredi 21 mai 2025, sur les horaires suivants :**

- **De 7h30 à 12h30**
- **De 13h30 à 18h30**

Pendant toute la durée du chantier le sens interdit est levé exceptionnellement pour accéder à la cour du commissariat côté rue des sans culottes pour les véhicules immatriculés **GY-482-ZB ; GJ 970BK ; EC-747-HF ; AB-304-ZJ** et **GB-936-SW** rue Séclide, depuis la rue des Ventadours.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit place Joffre, **du dimanche 18 mai 2025 à 20h00 au mercredi 21 mai 2025 fin des travaux.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au Conseil Départemental, au SMUR, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, à l'office du commerce et de l'artisanat, à Bigourie et Fils pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 12 mai 2025.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze)

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 12/05/2025
Notification le :